

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 30 juin 1874, la somme de \$26,168,244.38 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois elles sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Mackenzie* ait la permission d'introduire un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1874, et pour d'autres objets au service public.

Il présente en conséquence le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser le transfert de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la compagnie des chemins de fer des comtés de l'*Ouest*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brouse* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.

L'amendement est alors lu pour la première et la seconde fois et adopté.

L'honorable M. *Mackenzie* propose, secondé par l'honorable M. *Dorion*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Goudge* propose comme amendement, secondé par M. *Oakes*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général pour l'amender en y ajoutant les mots suivants :

"Que les prix sur l'embranchement de *Windsor* ne soient pas plus élevés que ceux sur le chemin de fer intercolonial et les autres chemins de fer de la *Nouvelle-Ecosse*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Oakes* propose comme amendement, secondé par M. *Goudge*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général, pour y ajouter la clause suivante : "Que le dit chemin de fer d'embranchement ne soit point transféré à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest*, à moins que son chemin depuis *Annupois* jusqu'à *Yarmouth* ne soit construit sur la ligne à laquelle il est pourvu par l'acte de la *Nouvelle-Ecosse* de 1874, intitulé : "Acte pour modifier et amender l'acte à l'effet d'encourager la construction de certains chemins de fer."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Goudge* propose comme amendement, secondé par M. *Oakes*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité général pour y ajouter ce qui suit :—"Que si la compagnie du chemin de fer des comtés de l'*Ouest* ne termine pas son chemin d'ici à cinq ans, alors la possession de l'embranchement de *Windsor* passera au gouvernement."